

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DU VAR

Calcul du montant de la cotisation 2017

Conformément aux statuts, l'Assemblée Générale du 27 mai 2016 a approuvé le montant des cotisations dues pour 2017 proposées par le Conseil d'Administration..

La cotisation annuelle est composée de deux parties :

- Une cotisation forfaitaire fixe, identique pour tous, correspondant à notre adhésion à la Fédération Forêts Privée de France. Pour 2017, son montant et de 16 €.
- Une contribution obligatoire correspondant aux services spécifiques apportés par le syndicat du Var (secrétariat, informations, conseils, réunions, assurance RC...). Cette contribution comprend une partie fixe (de 18 € pour 2017) et une partie dépendant de la surface de la forêt de l'adhérent.

Cette partie est proportionnelle à la surface assurée et comprend trois paliers dégressifs : 25, 100 et 400 hectares. La cotisation proportionnelle due a été fixée pour 2017 à 0,70 \in par hectare pour les 25 premiers, puis à 0,50 \in par hectare pour la partie comprise entre 25 et 100 hectares, ensuite à 0,40 \in par hectare pour la partie comprise entre 100 et 400 hectares et, enfin, à 0,135 \in par hectare pour la partie dépassant 400 hectares.

La grille de calcul ci-dessous permet de calculer la cotisation due :

Cotisation forfaitaire fixe :	16€
Contribution aux services syndicaux départementaux :	
Montant fixe :	18€
Montant proportionnel à la surface assurée (par paliers) :	
0,70 € / ha pour les 25 premiers hectares :	€
0,50 € / ha pour les 75 suivants :	€
0,40 € / ha entre 100 et 400 ha :	€
0,135 € / ha au-dessus de 400 ha :	€
Total :	€

Exemples de cotisations annuelles :

- 10 hectares : 16 + 18 + 10 ha x 0,7 = 41 €

- 60 hectares: 16 + 18 + 25 ha x 0,7 + 35 ha x 0,5 = 69 €

- 320 hectares : 16 + 18 + 25 ha x 0,7 + 75 ha x 0,5 + 220 ha x 0,4 = 177 €

- 600 hectares: 16 + 18 + 25 ha x 0.7 + 75 ha x 0.5 + 300 ha x 0.4 + 200 ha x 0.135 = 236 €

